

CONTENU

Notre analyse	1
Politiques culturelles	2
Réductions radicales des aides financières allouées à la culture : les cas du Canada et de l'Espagne	2
Droits de propriété intellectuelle	4
Publication du Rapport Spécial 301 : la Russie, la Chine, le Canada et l'Inde toujours blâmés au sujet de la protection des droits de propriété intellectuelle.....	4
Le projet de loi canadien C-11 inquiète les associations d'éditeurs	5
Industries culturelles.....	6
Restructuration des aides financières de l'Union européenne en matière de cinéma : tribune des professionnels européens	6
Livre numérique : Apple et les maisons d'édition ciblés par la justice américaine.....	7
Des initiatives contre le téléchargement illégal repoussées	8
Actualités.....	9

Notre analyse Face à la crise persistante de la dette et du déficit public qui touche de plein fouet les économies des pays développés, plusieurs gouvernements nationaux prennent la décision de réduire considérablement leurs aides financières destinées au secteur des industries culturelles et d'affecter de ce fait la viabilité et le développement dynamique du secteur. En ce sens, empruntant le chemin des gouvernements italien, grec et anglais, les gouvernements conservateurs espagnol et canadien reconsidèrent leurs priorités concernant les mesures publiques en faveur des industries culturelles et y vont de coupures radicales qui mettent en péril la promotion des biens et services culturels et qui s'avèrent équivoques vis-à-vis de leurs engagements internationaux. Il est indicatif que le gouvernement canadien envisage de réduire de moitié l'aide financière allouée cette année à la Coalition canadienne pour la diversité culturelle et de la supprimer complètement dès l'an prochain ou que l'Institut espagnol de la cinématographie et des arts visuels (ICAA) voit son budget amputé d'à peu près 36 %. Ainsi, toutes ces institutions à vocation culturelle devront se tourner vers d'autres sources de financement et sans doute vers les contributions du secteur privé et la voie du mécénat, ce dernier censé être un substitut de la subvention étatique.

Rappelons que depuis la fin des années 1990 la reconnaissance de l'importance des politiques culturelles à l'échelle internationale est devenue progressivement un objectif primordial de la politique étrangère de plusieurs pays dont le Canada et l'Espagne qui ont à cet effet entrepris d'important efforts diplomatiques pour mobiliser les autres acteurs de la scène mondiale. La Convention de 2005 de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) est un instrument normatif qui a pour objectif d'insister sur la nécessité de politiques publiques en matière culturelle afin d'assurer un accès équitable à la diversité des expressions culturelles.

Cependant, l'affaiblissement des mesures financières en faveur des industries culturelles illustre clairement que les Parties à la CDEC entendent conserver une liberté d'action aussi étendue que possible et qu'elles ne se sont pas engagées sur un projet commun. Les Parties peuvent choisir les mesures qu'elles considèrent comme les plus adaptées à leurs ressources financières, ainsi que les plus légitimes et les plus appropriées vis-à-vis de leurs contextes nationaux. Ainsi, chaque Partie peut décider du type de politiques qu'elle souhaite mettre en œuvre, et ce, en fonction de ses besoins culturels, de ses moyens institutionnels et financiers et de ses engagements internationaux. La CDEC ne contient pas d'obligations juridiques et, par conséquent, elle ne peut pas grand-chose en ce qui regarde les pratiques des acteurs internationaux – entre ce que ceux-ci sont censés faire et ce qu'ils font en réalité.

Réductions radicales des aides financières allouées à la culture : les cas du Canada et de l'Espagne

À la suite des plans d'austérité mis en place dans plusieurs pays développés, les aides financières destinées aux industries culturelles sont considérablement affectées. Ainsi, le gouvernement conservateur canadien de Stephen Harper a annoncé des réductions budgétaires majeures, touchant CBC/Radio-Canada, la Conférence canadienne des arts (CCdA) et la Coalition canadienne pour la diversité culturelle (CDC) et fragilisant plusieurs associations du milieu artistique, dont la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ). Au total, le portefeuille du ministère du Patrimoine canadien sera réduit de 191 millions de dollars canadiens (C\$) d'ici 2014-2015. Ces coupures affectent surtout Radio-Canada/CBC, dont le budget représente d'ailleurs le tiers du budget du ministère. CBC-Radio-Canada doit subir une coupe de 10% de son enveloppe annuelle, à savoir 115 millions sur deux ans, représentant 60% du total des coupures au ministère du Patrimoine canadien. Trois autres organismes canadiens subiront aussi les conséquences du plan de rigueur. Le budget de Bibliothèque et Archives Canada sera réduit de 9,6 millions C\$ d'ici trois ans, l'Office national du film du Canada recevra annuellement 6,7 millions de moins, ce qui représente 10% de son budget, et Téléfilm Canada voit disparaître 10% de son financement, à savoir 10,6 millions.

Quant à la CCdA, organisation nationale indépendante de défense des arts et des droits des artistes, elle recevait annuellement 390 000 C\$, pour un budget total de 525 000 C\$. Elle bénéficiera d'un sursis d'un an, où elle recevra 145 000 C\$, pour assurer sa transition vers l'autonomie financière et le désengagement fédéral. De son côté, la SPACQ, qui offre depuis dix ans diverses formations continues aux auteurs et compositeurs de musique, perdra 230 000

C\$, soit 40% de son budget. Dans la même veine, l'aide financière à la Coalition canadienne pour la diversité culturelle sera réduite de moitié, passant de 150 000 à 75 000 C\$, et elle sera complètement supprimée dès l'an prochain.

Charles Vallerand, président de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, a déclaré qu' « il faut revoir nos dépenses et nos activités, voir comment on peut remplir notre mission à l'intérieur d'un financement réduit et, surtout, relancer notre financement sur d'autres bases. On vient de perdre un partenaire majeur ».

De son côté, le gouvernement conservateur espagnol cherche à réduire considérablement les aides financières destinées à l'industrie cinématographique. Ainsi, dans la présentation de la Loi du budget 2012, l'industrie cinématographique est en effet le secteur culturel où le ministère des Finances a opéré les coupes les plus importantes. L'Institut de la cinématographie et des arts visuels (ICAA) a vu son budget amputé de 35,4%, passant de 106 millions à 68,86 millions d'euros. Parallèlement, le budget du Fonds de protection de la cinématographie, géré par l'ICAA, a été réduit de 36% et passera de 76 millions à 49 millions d'euros.

Ainsi, toutes ces institutions à vocation culturelle – dont le budget est considérablement amputé – devront sans doute trouver d'autres moyens pour obtenir les ressources nécessaires à leur travail, sinon à leur survie, et se tourner vers les contributions du secteur privé et la voie du mécénat, ce dernier censé être un substitut de la subvention étatique.

Pour conclure, il est nécessaire de mettre en lumière deux questions. En premier lieu, rappelons qu'à l'occasion de la bataille contre le projet d'Accord multilatéral sur

l'investissement (AMI), la Coalition québécoise pour la diversité culturelle est fondée au printemps 1998 par les principales associations québécoises du milieu culturel. Dès l'automne 1999, elle invite toutes les principales associations professionnelles du Canada à se regrouper en son sein et devient la Coalition canadienne pour la diversité culturelle. La Coalition consiste en un regroupement d'organisations professionnelles qui représente un large répertoire (audiovisuel, musique, spectacle vivant) et toutes les professions de création (producteur, distributeur, auteur, technicien).

Ce modèle – qui représente l'ensemble de la communauté créative d'un pays – est mis en œuvre par la Coalition canadienne et inspire à sa suite plusieurs organisations professionnelles. Au bout de treize ans, les Coalitions canadienne et française ont progressivement réussi à assumer le leadership et la coordination du mouvement des Coalitions en faveur de la diversité culturelle et elles ont mis sur pied des structures – comme la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle – qui ont transformé le réseau des Coalitions en un acteur majeur de l'enjeu « commerce-culture ».

Il est clair qu'appuyées par des ressources financières (cotisations, financement des gouvernements canadien, québécois, français), leur représentativité (de la quasi-totalité des organisations professionnelles d'un pays en matière de culture) et sur un répertoire d'action varié, les Coalitions se sont transformées en principal interlocuteur de l'UNESCO et des gouvernements nationaux concernant la diffusion de la diversité culturelle et la mise en œuvre opérationnelle de la CDEC. Ainsi, il est fort probable que la réduction considérable du budget de la Coalition canadienne ait des effets négatifs autant sur la défense des intérêts des professionnels canadiens de la culture au sein des arènes nationales et internationales (UNESCO, Organisation

mondiale du commerce), sur les activités du mouvement des Coalitions nationales que sur la mise en œuvre efficace de la CDEC dans les années à venir.

En deuxième lieu, depuis 1999, la question de la préservation de la diversité des expressions culturelles et de la nécessité des politiques culturelles dans un contexte de globalisation croissante a pris une ampleur considérable. La reconnaissance de l'importance des politiques culturelles à l'échelle internationale devient progressivement un objectif primordial de la politique étrangère de plusieurs pays, dont le Canada et l'Espagne qui déploient de nombreux efforts diplomatiques pour mobiliser les autres acteurs de la scène mondiale. Néanmoins, face à la crise persistante de la dette et du déficit public qui affecte de plein fouet les économies des pays développés, des gouvernements nationaux tendent à reconsidérer leurs priorités et à sabrer dans les mesures publiques en faveur des industries culturelles, ce qui met en péril la viabilité du secteur culturel et la promotion des biens et services culturels.

De plus, comme l'illustre la réduction radicale des aides financières allouées à la culture dans plusieurs États signataires de la CDEC (Italie, Royaume-Uni, Canada, Espagne, Grèce), les Parties à la CDEC conservent une liberté d'action et elles ne s'engagent pas sur un projet commun. La CDEC prévoit une série de droits et d'incitations pour les Parties, qui leur assure la flexibilité nécessaire pour choisir les mesures qu'elles considèrent comme les plus adaptées à leurs ressources financières, et aussi comme les plus légitimes et les plus appropriées vis-à-vis de leurs contextes nationaux. Ainsi, chaque Partie peut décider du type de politiques qu'elle souhaite mettre en œuvre, et ce, en fonction de ses besoins culturels, de ses moyens institutionnels et financiers, et de ses engagements internationaux. Ainsi, la CDEC ne contient pas d'obligations juridiques et, par

conséquent, elle ne peut pas grand-chose en ce qui regarde l'écart entre les normes prescrites et les pratiques des acteurs internationaux – entre ce que les acteurs sont censés faire et ce qu'ils font en réalité.

Sources :

« Des compensations silencieuses », *Le Devoir*, 1^{er} mai 2012 ; « Culture – Coupe de 191 millions à Patrimoine canadien d'ici 2014-2015 », *Le Devoir*, 30 mars 2012 ; « Le gouvernement espagnol s'acharne sur les budgets qui concernent le cinéma », *Cineuropa*, 4 avril 2012.

Publication du Rapport Spécial 301 : la Russie, la Chine, le Canada et l'Inde toujours blâmés au sujet de la protection des droits de propriété intellectuelle

Le Rapport spécial 301, publié chaque année par le Bureau du Représentant américain au commerce (USTR) et rendu public fin avril, a pour objectif d'évaluer la manière dont les partenaires commerciaux des États-Unis protègent les droits de propriété intellectuelle (DPI) des entreprises américaines et de décourager les investissements dans les pays défaillants ou laxistes en termes de protection des DPI. Le Rapport spécial 301 analyse le respect par les États des normes en matière de protection des DPI établies aux États-Unis en vertu de la section 182 de la *Loi sur le commerce* de 1974, telle qu'amendée par la *Loi omnibus américaine* de 1988 sur le commerce et la compétitivité, et complétée par le cadre normatif de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ce travail est mené annuellement depuis 1989 par l'USTR.

De manière générale, dès le début, le Rapport a servi une double fonction. D'un côté, il se veut un état des lieux sur l'enjeu international des DPI et un appel à l'action dans un certain nombre de domaines considérés comme prioritaires par le gouvernement des États-Unis. D'un autre côté, il semble être un levier politique pour les États-Unis dans le but d'exercer de la pression auprès de pays qui ne respectent pas les DPI et leurs engagements internationaux et régionaux. En ce sens, les pays ciblés peuvent faire l'objet d'enquêtes et les secteurs sensibles seront particulièrement pointés du doigt au sein

des enceintes internationales ou dans le cadre de négociations bilatérales. De plus, les pays ciblés sont invités à élaborer des plans d'action conformément aux normes américaines afin d'améliorer leur système de protection des DPI. Le Rapport constitue donc avant tout un instrument diplomatique de l'administration des États-Unis en vue d'amener les partenaires commerciaux à modifier leurs cadres normatifs en matière de DPI conformément aux prescriptions et aux préférences des États-Unis. Il est clair que le Rapport vise à juger les partenaires commerciaux au prisme des normes américaines en matière de protection des DPI pour que leur comportement se conforme aux exigences qu'elles impliquent. En ce sens, le Rapport a moins une force contraignante et légale qu'une fonction symbolique et sociale qui sert à blâmer au sein de la société internationale les États qui ne respectent pas les règles de la protection des DPI.

Comme l'année passée, 77 pays sont analysés dans le Rapport de 2012. De ce nombre, 40 sont identifiés comme ayant des pratiques non-conformes aux normes américaines. Vingt-six pays ont été placés sur la liste de surveillance (*Watch List*) qui inclut les pays méritant une attention bilatérale pour traiter les problèmes de protection des DPI. Treize pays sont inscrits sur la liste prioritaire de surveillance (*Priority Watch List*). Cette dernière indique les pays qui ne fournissent pas le niveau adéquat de protection et un accès

satisfaisant au marché pour certains secteurs. De plus, un pays figure sur la liste d'encadrement de la section 306 qui désigne les pays dans lesquels les États-Unis assurent un suivi des mesures figurant dans les accords ou engagements bilatéraux antérieurs.

En général, ce rapport est largement semblable à l'année dernière. Il convient de souligner que, d'un côté, l'Ukraine est passée de la liste de surveillance à la liste prioritaire et l'Espagne et la Malaisie ont été retirées de la liste de surveillance grâce à la mise en œuvre de mesures publiques contre le piratage numérique et physique. D'un autre côté, les quatre puissances émergentes de la scène internationale (Brésil, Russie, Inde, Chine) sont toujours incluses dans la liste des pays ayant des pratiques non-conformes aux normes de la protection des DPI.

Plus spécifiquement, l'Algérie, l'Argentine, le Canada, le Chili, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Pakistan, la Russie, la Thaïlande, l'Ukraine et le Venezuela figurent sur la *Priority Watch List*, illustrant de ce fait les fortes inquiétudes des États-Unis vis-à-vis de la situation des DPI dans ces pays. Soulignons que la Chine est visée par le Rapport pour une 8^e année consécutive et la Russie est, quant à elle, classée dans la liste de surveillance prioritaire pour la 15^e année consécutive, même si l'administration Obama a reconnu une amélioration de la protection des DPI dans les deux pays. Enfin, l'USTR a placé pour quatrième année de suite le Canada sur la liste prioritaire afin d'exercer de la pression auprès du gouvernement canadien pour qu'il modifie ses pratiques et respecte les traités de l'Organisation mondiale de la

propriété intellectuelle (OMPI). De plus, parmi les 26 pays placés sur la *Watch List*, nous retrouvons le Brésil, la Colombie, l'Égypte, la Finlande, la Grèce, la Guatemala, l'Italie, le Liban, le Mexique, la Norvège, le Pérou, la Roumanie, la Turquie et le Vietnam.

De son côté, le Paraguay est le seul pays figurant encore dans la liste d'encadrement de la section 306. Pour cela, il continuera de recevoir un encadrement américain sous la forme d'un Mémorandum d'entente bilatéral qui précise les objectifs et les actions politiques que le gouvernement paraguayen doit poursuivre pour répondre de façon efficace aux enjeux de la protection des DPI.

Enfin, soulignons qu'au début avril l'USTR a publié un rapport sur l'état des industries de propriété intellectuelle aux États-Unis, incluant parmi celles-ci les industries culturelles, l'industrie pharmaceutique, l'industrie de l'informatique, etc. Ainsi, le Rapport estime que ces industries contribuent pour plus de 5 trillions de dollars au PIB des États-Unis, à savoir 34,8 %, et représentent à peu près 40 millions d'emplois.

Sources :

Office of the United States Trade Representative, *2012 Special 301 Report*, avril 2012, disponible sur : <http://www.ustr.gov/about-us/press-office/reports-and-publications/2012-2> ; United States, Department of Commerce, *Intellectual Property and the U.S. Economy : Industries in Focus*, 11 avril 2012, disponible sur : <http://www.ustr.gov/about-us/press-office/blog/2012/april/intellectual-property-and-us-economy-industries-focus>.

Le projet de loi canadien C-11 inquiète les associations d'éditeurs

Fin avril 2012, dans le cadre de la journée mondiale du livre et du droit d'auteur,

l'Union internationale des éditeurs, le Syndicat national de l'Édition (France), The

Publishers Association (Royaume-Uni), la Fédération des éditeurs européens et d'autres associations ont fait parvenir une lettre aux journaux canadiens dénonçant le projet de loi fédéral C-11 sur la modernisation de la loi sur les droits d'auteur. Ce projet cherche à adapter la législation canadienne aux nouvelles technologies en transposant les dispositions prescrites par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et il sera bientôt à l'étude au Sénat canadien.

Pourtant, selon la lettre, le projet vise à supprimer certains droits que perçoivent les créateurs pour la reproduction de leurs textes dans les manuels scolaires ou sur Internet et à porter atteinte aux auteurs et à la diversité culturelle. Ainsi, il s'agit d'affaiblir de manière générale la protection des éditeurs et des auteurs en créant quarante nouvelles utilisations sans permission des créateurs ni compensation. « Dans sa version actuelle, de nombreuses dispositions du projet de loi C-11 peuvent permettre à un large groupe d'institutions et organismes publics et privés de copier et de distribuer des œuvres en vertu d'une exception pédagogique vague et intentionnellement large aux systèmes de licence que proposent les éditeurs et les auteurs, ce qui risque d'entraîner des conflits et des litiges ». La coalition des associations soutient par ailleurs que ce projet de loi comporte un grand risque pour la diversité culturelle et aurait un impact négatif sur le PIB et l'emploi généré par les industries créatives. Soulignons que les montants

annuels de compensation reçus par les ayants droit de l'écrit – canadiens et étrangers – des sociétés de gestion collective canadiennes s'élèvent actuellement à 41 millions C\$.

De son côté, Antoine Gallimard, le président du Syndicat français des éditeurs, a déclaré que ce projet serait contraire à la Convention de Berne sur le droit d'auteur qui veille à préserver un juste équilibre entre les intérêts de la société et ceux des créateurs, en affirmant que « si ce projet de loi était adopté, nous serions obligés d'envisager un recours devant l'Organisation mondiale du commerce à l'encontre du Canada, qui perdrait le rôle qui est le sien de champion de cette diversité culturelle ».

Soulignons que la Convention de Berne protège les droits d'un auteur jusqu'à 50 ans après son décès. Ce seuil minimal est en vigueur en Arabie Saoudite, au Canada, en Chine, en Corée du Sud et au Japon. Il passe à 60 ans en Inde et à 70 ans en Allemagne, en Australie, au Brésil, aux États-Unis, en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Russie et en Turquie. Le Mexique offre en revanche une protection de 100 ans après la mort de l'auteur.

Sources :

« Antoine Gallimard dénonce le projet de loi C-11 », *Le Devoir*, 26 avril 2012 ; « Pour la défense du droit d'auteur, lettre ouverte au gouvernement canadien », *ActuaLitté*, 23 avril 2012.

Restructuration des aides financières de l'Union européenne en matière de cinéma : tribune des professionnels européens

Le 14 mars 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les critères en matière d'aides d'État qu'elle propose d'utiliser à l'avenir pour évaluer les régimes d'aides au secteur cinématographique des États membres. Ces critères

sont présentés dans un projet de communication sur lequel la Commission invite les parties concernées à présenter leurs observations avant le 14 juin 2012. Fixant définitivement les règles du jeu pour les aides financières du cinéma en Europe, la

Communication sur le cinéma entrera en vigueur en 2013.

Il s'agit de la deuxième et dernière consultation organisée dans le cadre du réexamen des critères actuels d'évaluation des aides d'État, qui doivent expirer le 31 décembre 2012 au plus tard. Le projet de communication cherche à encourager les productions transfrontalières et favoriser la diversité culturelle en matière de choix d'œuvres audiovisuelles. Le projet porte sur trois grands changements : a) élargir le champ des activités couvertes par la communication afin d'y inclure toutes les phases d'une œuvre audiovisuelle ; b) limiter la part du budget qui doit obligatoirement être dépensée sur le territoire octroyant l'aide à la production à 100% de l'aide au maximum ; c) exiger que, dans les régimes d'aide à la production cinématographique dans lesquels le montant de l'aide est calculé sur la base des dépenses liées à la production effectuées sur un territoire donné, toute dépense de production au sein de l'Espace économique européen soit prise en compte.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration globale des aides financières de l'Union européenne (UE) en matière d'audiovisuel et du lancement du nouveau programme-cadre « Europe créative », Europa Distribution, Europa International, Europa Cinémas et l'association Auteurs-Réalisateurs-Producteurs ont lancé le 23 avril une pétition en faveur de l'augmentation du budget multi-annuel pour la culture et les contenus créatifs et de l'importance du Programme MEDIA pour la

distribution des œuvres audiovisuelles au sein de l'UE.

Représentant un important réseau de professionnels européens de l'audiovisuel et du cinéma, les associations développent deux types de propositions : a) le futur programme MEDIA devrait prendre en compte la spécificité du secteur audiovisuel, en combinant largement ses dimensions industrielles et culturelles ; b) les aides financières de l'UE devraient maintenir prioritairement leur base traditionnelle, la distribution (locale et internationale) et l'exposition en salle des œuvres européennes. Assurant la continuité avec les programmes actuels, il s'agit de promouvoir la circulation transnationale des œuvres audiovisuelles et des professionnels et de soutenir la distribution des œuvres dans les salles, ainsi que sur d'autres plateformes et modes de diffusion, tels que la télévision, la vidéo à la demande, les services en ligne et les festivals.

Sources :

ARP, « European Call for the Future of Media Programme », 23 avril 2012, disponible sur : <http://www.larp.fr/home/?p=6463> ; Commission européenne, « State aid : Commission consults on future film support rules », *Communiqué de presse*, 14 mars 2012.

Livre numérique : Apple et les maisons d'édition ciblées par la justice américaine

Le 11 avril 2012, les autorités américaines de la concurrence et le Département américain de la justice ont annoncé avoir lancé des poursuites contre Apple et deux maisons d'édition accusées d'entente sur le prix des livres numériques, alors que trois autres éditeurs ont accepté de réajuster leur

politique de prix après cette plainte. La plainte du ministère concernait initialement Apple et les cinq plus importants éditeurs des États-Unis, Simon & Schuster (CBS) ;

Hachette Book Group (propriété du groupe français Lagardère) ; Penguin Group (Pearson), Macmillan, filiale de l'éditeur

allemand Verlagsgruppe Georg von Holtzbrinck; et HarperCollins, filiale de News Corporation, le groupe propriétaire du *Wall Street Journal*.

Dans le cadre du lancement, en avril 2010, de sa tablette numérique iPad, Apple est censé persuader ces éditeurs de changer la façon dont ils définissaient leur politique de prix des livres numériques. Avant le lancement de iPad, le marché de l'édition électronique était en grande partie dominé par Amazon. Ce dernier achetait les titres aux éditeurs et fixait lui-même le prix proposé aux lecteurs, en général 9,99 dollars par livre numérique, en dépit des réticences des éditeurs. Au contraire, Apple a mis en place un nouveau système, laissant les éditeurs fixer eux-mêmes le prix, et se réservant 30% des recettes. Par conséquent, Amazon s'est efforcé de réviser ses relations avec les éditeurs et de s'aligner sur les conditions offertes par Apple aux éditeurs dans la mesure où le prix des livres électroniques a particulièrement augmenté.

À la suite de la plainte du ministère américain, Hachette, HarperCollins et Simon & Schuster ont accepté de changer leur politique de prix. En revanche, les autorités américaines maintiennent les poursuites contre Apple et les deux autres éditeurs, Macmillan et Penguin Group. Selon la plainte du ministère, l'entente mise en place par ces groupes « a eu comme résultat que les consommateurs de livres numériques ont payé des dizaines de millions de dollars supplémentaires ». De son côté, Tom Neumayr, le porte-parole d'Apple, a souligné que « le lancement de l'iBookstore en 2010 a favorisé l'innovation et la concurrence, brisant l'empire monopolistique d'Amazon sur le secteur de l'édition. Depuis, les

consommateurs ont bénéficié de livres numériques plus interactifs et engageants ».

Soulignons enfin qu'aux États-Unis le livre numérique représente 20% du chiffre d'affaires de l'édition et, entre décembre 2011 et février 2012, le taux de lecteurs américains adultes lisant des titres numériques a augmenté de 17% à 21%, selon une étude du Pew financée par la Fondation Bill & Melinda Gates. De plus, à la différence des producteurs de films ou de musique, qui ne parviennent pas à exploiter le potentiel des modes de distribution numérique, les éditeurs bénéficient largement d'un marché électronique pour lequel le distributeur en ligne Amazon a ouvert la voie. Il s'avère que ce marché deviendra leur principale source de développement et de concurrence dans les années à venir et ses incidences portent sur l'ensemble de l'activité éditoriale et de librairie. Selon James McQuivey, un analyste du cabinet *Forrester Research*, en 2012 les lecteurs du monde devraient dépenser plus de deux milliards de dollars en livres numériques, et ce chiffre devrait quintupler en 2016.

Sources :

« L'édition numérique, un marché déjà foisonnant et florissant », *AFP*, 11 avril 2012 ; « Livre numérique : Apple et des éditeurs accusés d'entente aux États-Unis », *Le Monde*, 11 avril 2012 ; « Livres numériques : les éditeurs américains en veulent à Amazon », *Challenges.fr*, 13 avril 2012 ; Françoise Benhamou, *L'économie de la culture*, Paris, La Découverte, 7^{ème} ed., 2011, p. 75.

Des initiatives contre le téléchargement illégal repoussées

Comme l'a rapporté la BBC le 26 avril dernier, la mise en place du *Digital Economy Act*, qui vise à introduire un dispositif de

réponse graduée contre le téléchargement illégal au Royaume-Uni, a été reportée. Voté en 2010, le *Digital Economy Act* institue un mécanisme similaire à celui mis en place en

France avec la Hadopi. Selon le site spécialisé *Zdnet*, ce report est essentiellement tributaire de l'examen des coûts liés au dispositif. Le report a été accueilli avec soulagement par les fournisseurs d'accès à Internet, et notamment British Telecom et TalkTalk.

Par ailleurs, la justice australienne a rejeté mi-avril un appel de studios hollywoodiens qui tentaient de faire condamner iiNet, un fournisseur d'accès à Internet tenu pour responsable de téléchargements illégaux, soulignant que celui-ci n'avait pas les moyens techniques de les empêcher. Réunis au sein de la Fédération australienne de lutte contre les violations du copyright, les studios se prévalaient du téléchargement

illicite présumé de quelque 90 films et séries télévisées via iiNet sur une période d'un an à partir de juin 2008. Cependant, la Haute Cour a conclu que iiNet « n'avait pas autorisé la violation par ses clients du copyright des plaignants sur des films et des programmes de télévision commerciaux ». Ce jugement confirme la décision en première instance d'un tribunal fédéral saisi en 2010 par les plus importants studios hollywoodiens.

Sources :

« Téléchargement illégal : les studios d'Hollywood déboutés en Australie », *AFP*, 19 avril 2012 ; « Royaume-Uni : la loi contre le téléchargement illégal repoussée », *Le Monde*, 27 avril 2012.

Actualités

Observatoire européen de l'audiovisuel, *Atelier : Vers un nouveau règlement pour les fonds d'aide en Europe*, 19 mai 2012, Cannes-Salon des Ambassadeurs.

Dans le cadre du prochain Festival de Cannes, l'Observatoire européen de l'audiovisuel organisera un atelier consacré aux règles de financement du cinéma en Europe. La thématique de l'atelier fait partie de la consultation publique lancée par la Commission européenne sur son projet de Communication sur le cinéma. Parmi les invités, nous retrouvons Martin Kanzler, analyste qui exposera les grandes tendances du box-office en 2011; Susan Newman, analyste en financements du cinéma; Francisco Cabrera, analyste juridique de l'Observatoire, ainsi que des représentants de la Commission européenne, des fonds d'aide et des producteurs de films.

Appel à candidatures Courants du Monde 2012.

La Maison des Cultures du Monde lance un appel à candidatures pour le programme Courants du Monde 2012. Ce programme offrira du 21 novembre au 6 décembre à quelque 90 responsables étrangers francophones la possibilité d'approfondir leur connaissance des réseaux professionnels et de l'actualité culturelle en France et de nouer des contacts à Paris et en régions. Les candidatures doivent être envoyées avant le 4 mai par l'intermédiaire des services culturels des Ambassades de France du pays d'origine des candidats.



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

